TF1/M6 : l'Autorité de la concurrence ouvre une phase d'examen approfondi

Publié le 18 mars 2022

Au terme de la première phase d'examen de l'opération (dite « phase 1 »), l'Autorité considère que l'opération doit faire l'objet d'un examen approfondi, dit de « phase 2 ».

Les différentes activités pour lesquelles l'Autorité poursuivra l'analyse des effets de l'opération sont, notamment :

- l'acquisition de droits de diffusion de contenus audiovisuels ;
- l'édition et la commercialisation de chaînes de télévision ;
- la distribution de services de télévision ;
- la publicité.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 18 mars 2022

Lire le communiqué